

NORMES MONDIALES

DE

CONDUITE PROFESSIONNELLE

La Façon Gallagher. Depuis 1927.



Assurance | Gestion des risques | Conseil

Mot de Pat Gallagher

Chez Gallagher, nous avons à cœur d'exercer nos activités de la bonne manière, en agissant avec intégrité et en respectant la lettre et l'esprit de la loi. Ce sens de l'intégrité et de l'éthique est ancré profondément dans notre culture, et nous a valu d'être nommés l'une des entreprises les plus éthiques au monde par l'Ethisphere® Institute. Notre intégrité est un avantage concurrentiel, et chacun d'entre nous devrait en tirer une grande fierté au quotidien.

Nos Normes mondiales de conduite professionnelle sont un cadre commun qui définit la façon dont nous devons travailler les uns avec les autres, de même qu'avec nos clients et nos partenaires commerciaux. Elles s'appliquent à tout le personnel de Gallagher (autant les employés que les dirigeants et administrateurs) et devraient servir de guide pour la prise de décisions d'entreprise éthiques. Dans l'environnement commercial d'aujourd'hui, qui évolue rapidement et se révèle hautement concurrentiel, la bonne conduite n'a jamais été aussi importante. Il s'agit de l'engagement que nous prenons les uns envers les autres, mais aussi envers nos actionnaires, nos clients, nos partenaires commerciaux, et les communautés où nous exerçons nos activités.

Je vous invite à lire ce document attentivement et à vous engager personnellement à respecter les normes qui y sont énoncées.

Si vous avez des questions au sujet de ces normes ou de situations que vous rencontrez, communiquez avec votre gestionnaire ou avec l'une des autres ressources accessibles par l'intermédiaire de 9.

Je suis fier de cette Société et de la culture d'éthique et d'intégrité que nous avons créées ensemble.

J'ai confiance que notre engagement à respecter nos Normes mondiales de conduite professionnelle et nos valeurs communes nous aidera à maintenir cette culture pendant de nombreuses années encore. Merci beaucoup.



J. Patrick Gallagher, Jr.
Président du conseil et chef de la direction



Mot de Ilana Shulman

Je considère que c'est un privilège de travailler chez Gallagher. Nos collègues, nos clients et nos parties prenantes nous accordent une grande confiance et s'attendent à ce que nous agissions avec intégrité. Chacun d'entre nous contribue au renforcement de ce lien de confiance en assumant sa responsabilité personnelle et en adoptant un comportement éthique et professionnel sur le lieu de travail.

Pour agir de façon éthique, nous devons savoir quelle est la bonne chose à faire, et nous devons la faire même lorsque cela s'avère difficile. Cette approche a toujours été fondamentale chez Gallagher. Elle a fait de nous une organisation à laquelle nous pouvons être fiers d'appartenir, une organisation qui attire des partenaires commerciaux à son image.

En cas de doute, n'hésitez pas à vous référer aux Normes mondiales de conduite professionnelle pour connaître les politiques et procédures qui régissent nos activités. Rappelez-vous que chacun d'entre nous est responsable de ses choix et que chacun doit promouvoir un milieu de travail éthique reflétant La Façon Gallagher.



Ilana Shulman
Vice-président et Chef de la conformité mondiale



Valeurs communes

Arthur J. Gallagher & Co (« Gallagher » ou la « Société ») est une société internationale de vente et de marketing qui conçoit et gère des programmes rentables de gestion du risque en matière d'assurance dommages et de ressources humaines, à titre de courtier, de conseiller et de tiers administrateur. Nos employés partagent certaines valeurs qui constituent le fondement de notre culture et guident nos actions au quotidien. Le manifeste *The Gallagher Way* (La Façon Gallagher), présenté à la page 6, incarne ces valeurs communes. Mettant l'accent sur l'intégrité, nos valeurs communes nous ont façonnés et nous ont guidés lors de nombreuses années de croissance et de changement :

Intégrité – Nous faisons preuve d'une intégrité sans compromis en tout temps, notamment en respectant la lettre et l'esprit des lois et des politiques de la Société.

Approche inclusive et travail d'équipe – Nous traitons nos collègues avec respect et nous nous engageons à soutenir les objectifs de l'équipe, à contribuer au développement de nos collègues et à nous inspirer les uns les autres pour nous améliorer constamment.

Excellence à l'égard des clients – Nous évaluons la qualité de nos services du point de vue de nos clients en examinant et en anticipant les besoins de nos clients, et en nous assurant que ces besoins sont satisfaits.

Leadership – Nous faisons preuve de leadership – au sein de notre Société et au-delà –, notamment en favorisant le développement des talents et en établissant la norme.

Expertise – Nous développons constamment notre expertise en puisant dans notre vaste expérience.

Innovation – Nous générons de nouvelles idées, créons de nouveaux liens et avons le courage de passer à l'action pour assurer notre croissance.



Table des matières

Mot de Pat Gallagher	2
Mot de Ilana Shulman	3
Valeurs communes	4
La Façon Gallagher	6
Introduction	8
Questions, aide offerte et production de rapports	9
Politique de non-représailles	10
Responsabilités des gestionnaires.....	10
Travailler ensemble à La Façon Gallagher	12
Harcèlement et discrimination	13
Diversité et égalité des chances en matière d'emploi.....	14
Protection des données personnelles des employés	14
Milieux de travail sécuritaires.....	15
Les droits de la personne et la loi.....	15
Servir nos clients à La Façon Gallagher	16
Bonne foi et transactions équitables	17
Concurrence loyale	17
Confidentialité des renseignements	18
Protéger nos actionnaires et notre Société à la Façon Gallagher	20
Conflits d'intérêts.....	21
Cadeaux et activités de divertissement	21
Occasions d'affaires	22
Délits d'initié.....	24
Tenue de documents.....	25
Protection de la réputation de la Société.....	25
Participation aux vérifications et aux enquêtes	26
Utilisation appropriée de la technologie	27
Protection des actifs de la Société	28
Propriété intellectuelle.....	29
Biens matériels	29
Soutien aux communautés à la Façon Gallagher	30
Lutte contre la corruption	31
Fraude.....	33
Sanctions et boycotts internationaux.....	34
Blanchiment d'argent.....	35
Responsabilité sociale de la Société	36
Activités politiques	36
Ressources de la Société	37

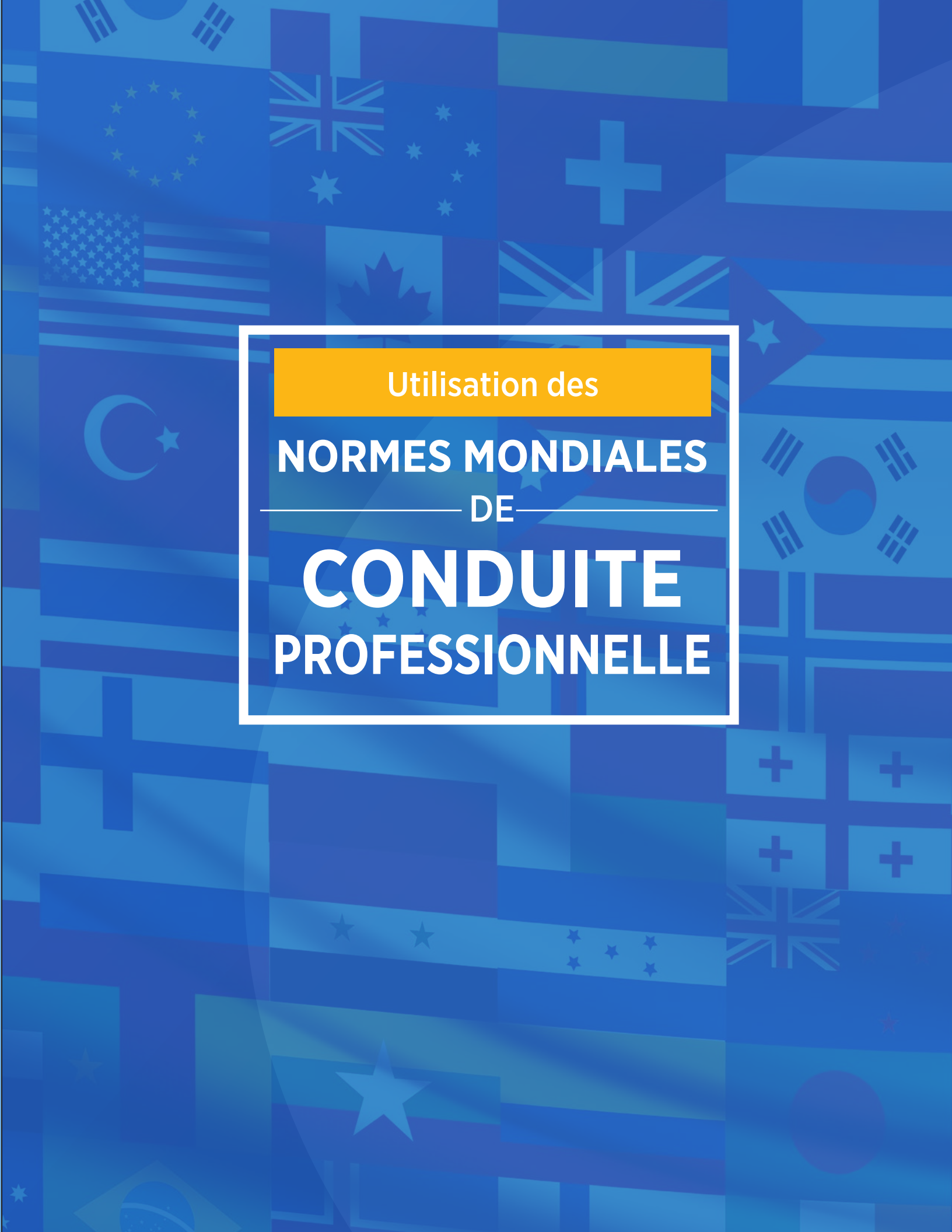
La Façon Gallagher

Les valeurs communes d'Arthur J. Gallagher & Co. sont la pierre angulaire de notre Société et de notre culture. En quoi nos valeurs communes consistent-elles? Il s'agit des concepts auxquels la vaste majorité des acteurs clés de la Société adhèrent avec ferveur. Quelles sont certaines des valeurs communes chez Arthur J. Gallagher & Co.?

1. Nous sommes une Société de vente et de marketing soucieuse d'offrir des services de gestion du risque de premier plan à ses clients.
2. Nous nous soutenons mutuellement. Nous croyons en nos collègues. Nous reconnaissons et respectons nos compétences mutuelles.
3. Nous visons l'excellence professionnelle.
4. Nous pouvons tous grandir en apprenant les uns des autres.
5. Il n'y a pas d'employés de second ordre; chacun est important et effectue un travail essentiel.
6. Nous sommes une organisation ouverte.
7. L'empathie n'est pas une faiblesse.
8. La méfiance engendre la méfiance. La confiance est vitale, celle qu'on accorde et celle dont on jouit.
9. Les meneurs ont besoin de suiveurs. La façon dont les meneurs traitent les suiveurs a un effet direct sur leur efficacité en tant que meneurs.
10. Il est important de nouer des relations interpersonnelles.
11. Nous avons tous besoin les uns des autres. Nous sommes tous les maillons d'une même chaîne.
12. Aucun service ni aucune personne n'est hors de portée.
13. La courtoisie professionnelle est attendue.
14. Ne demandez jamais à une autre personne de faire quelque chose que vous ne feriez pas vous-même.
15. Je considère que je soutiens nos activités de vente et de marketing. Nous ne pouvons pas faire avancer les choses sans travailler ensemble. Nous sommes une équipe.
16. La loyauté et le respect se gagnent; ils ne s'imposent pas.
17. La peur rebute les gens.
18. Les compétences humaines sont très importantes chez Arthur J. Gallagher & Co.
19. Nous sommes une Société concurrentielle et dynamique.
20. Nous accourons vers les problèmes plutôt que de nous en détourner.
21. Nous adhérons aux normes les plus élevées en matière de comportement moral et éthique.
22. Les gens travaillent avec une ardeur et une efficacité accrues lorsqu'ils sont encouragés (plutôt que rebutés).
23. Nous sommes une Société chaleureuse et tricotée serrée. Il s'agit d'une force, et non d'une faiblesse.
24. Nous devons continuer à bâtir une Société professionnelle ensemble, en équipe.
25. Les valeurs communes peuvent être modifiées dans certaines circonstances, mais doivent l'être avec tact et prudence, en tenant compte des besoins des autres.

Lorsque les valeurs communes en place sont modifiées ou remises en question, les conséquences émotives et les sentiments négatifs qui en résultent peuvent nuire à la Société.

—Robert E. Gallagher – mai 1984



Utilisation des

NORMES MONDIALES

DE

CONDUITE

PROFESSIONNELLE

Introduction

Les Normes mondiales de conduite professionnelle expliquent nos obligations principales en matière juridique et en matière de conformité. Elles décrivent aussi les valeurs communes qui orientent nos décisions et guident nos actions au quotidien. Pour aider ses employés à se conformer aux Normes mondiales de conduite professionnelle, Gallagher s'est dotée d'un service de la conformité. Ce service a la responsabilité de veiller à ce que la Société respecte les Normes mondiales ainsi que les autres politiques de la Société.

Nous avons chacun la responsabilité de comprendre et de respecter les lois, politiques, règles et règlements qui touchent nos fonctions et la Société. En tant que Société mondiale de courtage en assurance et de gestion du risque, nous sommes assujettis à un grand nombre de lois, de règles et de règlements mis en place par les divers pays où nous exerçons des activités. Il est donc probable que votre travail soit influencé par les lois de pays autres que celui où vous habitez et travaillez.

Nous avons tous la responsabilité de comprendre et de mettre en pratique les valeurs communes qui sont le fondement de notre Société. En respectant la lettre et l'esprit des lois applicables ainsi que nos valeurs communes, nous contribuons à protéger nos clients et la Société, et à renforcer notre réputation en matière d'intégrité.

Les Normes mondiales s'appliquent à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Gallagher. Nous nous attendons à ce que les membres de l'alliance mondiale Gallagher, nos partenaires stratégiques, nos fournisseurs et les autres partenaires ou agents commerciaux agissant en notre nom adhèrent à des normes de conduite rigoureuses similaires aux nôtres. Évidemment, aucun document ne saurait couvrir l'ensemble des situations à lui seul; ces normes devraient plutôt être considérées comme un guide visant à faciliter la compréhension des comportements appropriés dans diverses situations. Il est possible que certaines unités opérationnelles au sein de Gallagher appliquent des

normes plus strictes ou plus détaillées en raison de lois locales ou d'exigences commerciales particulières. Si vous avez besoin de clarifications au sujet des incidences possibles d'une loi ou d'un règlement sur votre travail, ou si vous êtes aux prises avec un dilemme éthique, adressez-vous à votre gestionnaire ou à l'une des ressources suggérées dans ce document. Les Normes mondiales ne visent pas à se substituer à un comportement réfléchi ou à un jugement individuel éclairé.

Tout non-respect des Normes mondiales de conduite professionnelle, des politiques de la Société ou des lois en vigueur peut entraîner des conséquences graves pour la Société et les personnes impliquées. De plus, un tel non-respect est susceptible de ternir la réputation de la Société et d'exposer cette dernière à des amendes ainsi qu'à une possible responsabilité civile ou criminelle. Les employés qui agissent de façon contraire à l'éthique ou à la loi s'exposent à des poursuites et feront l'objet de mesures correctives pouvant aller jusqu'à une cessation d'emploi.

Veillez noter que les Normes mondiales de conduite professionnelle ne créent aucun droit contractuel de quelque nature que ce soit entre Gallagher, ses employés ou un tiers, et qu'elles ne modifient en rien la nature de la relation de travail. Gallagher se réserve le droit de déterminer la façon dont les Normes mondiales de conduite professionnelle doivent être appliquées à une situation en particulier, et de modifier ces normes sans préavis.



Questions, aide offerte et production de rapports

Si aucune norme juridique claire ne s'applique et qu'après avoir examiné les Normes mondiales de conduite professionnelle, vous n'êtes toujours pas certain de ce que vous devriez faire, posez-vous les questions suivantes :

- Selon mon instinct, quelle est la bonne chose à faire?
- Quelle action ou décision serait juste et équitable?
- Quelle action ou décision serait conforme à « l'esprit de la loi »?
- Quelle action ou décision serait conforme à nos valeurs communes et à *a Façon Gallagher* ?
- Quel effet mon action ou ma décision pourrait-elle avoir sur la réputation de Gallagher?
- Quel effet mon action ou ma décision pourrait-elle avoir sur nos clients?
- Mon action ou ma décision pourrait-elle compromettre les engagements de Gallagher envers ses employés, ses actionnaires, les communautés où la Société exerce ses activités, ou le secteur de l'assurance?
- Serais-je à l'aise si mon action ou ma décision faisait l'objet d'une couverture médiatique?

Si vous ne savez toujours pas quoi faire après avoir répondu à ces questions, communiquez avec l'une des ressources suggérées dans le présent document.

Vous avez la responsabilité de signaler toute inconduite soupçonnée et de poser des questions lorsque vous avez besoin d'aide ou de conseils. Cela aide Gallagher à éviter ou à limiter le plus possible les conséquences de toute inconduite d'ordre juridique ou éthique avant qu'elles ne deviennent un problème. Un signalement en temps opportun peut également empêcher une situation de s'aggraver. Pour terminer, ce processus aide la Société à déceler les problèmes et à prendre des mesures afin de prévenir d'autres inconduites dans l'avenir.

Pour effectuer un signalement ou demander des conseils, n'hésitez jamais à communiquer avec les ressources locales de la Société, comme votre gestionnaire, tout gestionnaire avec qui vous vous sentez à l'aise, ou les professionnels des ressources humaines (RH) et de la conformité.

Vous pouvez également communiquer avec l'une des ressources suivantes de la Société :

Ligne prioritaire d'éthique et conformité et outil de signalement sur le Web de Gallagher

Aux États-Unis : 1 888 878-6236

À l'extérieur des États-Unis : 770 582-5298

<https://gallagher.ethicspoint.com>

Chef de la conformité mondiale

Ilana Shulman

Ilana_Shulman@ajg.com

847-621-8092

Service de la conformité

GallagherEthicsandCompliance@ajg.com

Ligne prioritaire de soutien en matière de RH

HRComplianceQuestions@ajg.com

630 285-3888

Chef des ressources humaines de votre division

Communiquez directement avec le chef des ressources humaines de votre division.

Service juridique

630 773-3800



Lorsque vous effectuez un signalement à l'une des ressources de la Société énumérées à la page précédente, vous pouvez vous attendre à ceci :

- votre signalement sera traité rapidement, de façon rigoureuse, équitable et discrète;
- il fera l'objet d'une vérification visant à en assurer l'exactitude et la complétude;
- lorsque les circonstances le permettent, il est possible que vous receviez de l'information de suivi sur la façon dont votre signalement a été traité;
- notre ligne prioritaire d'éthique et conformité est gérée par une société externe dont le personnel est formé pour traiter les appels sensibles. Cette ligne est ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Des services d'interprète sont offerts. Gardez à l'esprit que si vous effectuez un signalement par l'intermédiaire de la ligne prioritaire ou de l'outil de signalement sur le Web, vous pouvez choisir de le faire de façon anonyme, conformément à toutes les lois applicables. Même si vous ne choisissez pas de garder l'anonymat, votre identité restera confidentielle, et les renseignements seront transmis aux ressources appropriées de la Société pour une enquête plus approfondie. Veuillez toutefois noter qu'il peut s'avérer plus difficile pour Gallagher de mener une enquête approfondie lorsqu'un signalement est effectué de façon anonyme. Pour cette raison, nous vous encourageons à révéler votre identité lorsque vous effectuez un signalement; sachez toutefois qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation.

Politique de non-représailles

Gallagher prône une communication ouverte, une grande transparence et une culture favorisant l'expression individuelle. Soyez assuré que vous pouvez signaler en toute sécurité toute infraction présumée aux Normes mondiales de conduite professionnelle, aux politiques de la Société ou à la loi, sans crainte de représailles ou

de répercussions négatives sur votre emploi. Gallagher interdit strictement les actes de représailles contre une personne qui signale de bonne foi une possible infraction, ou qui participe à une enquête sur une possible inconduite. On considère que vous agissez « de bonne foi » dans la mesure où vous fournissez toute l'information dont vous disposez et où vous effectuez un signalement authentique et complet. En d'autres termes, il importe peu que votre signalement s'avère exact, pour autant que vous l'ayez effectué avec honnêteté. Tout individu qui exerce des représailles contre une personne en raison d'un signalement de bonne foi qu'elle a effectué ou de sa participation à une enquête fera l'objet de mesures correctives pouvant aller jusqu'à une cessation d'emploi. Nous voulons être les premiers informés lorsque quelque chose ne va pas; cela dit, aucune disposition des Normes mondiales de conduite professionnelle ne vous interdit de signaler une violation possible des lois à une agence ou entité gouvernementale, ou de faire d'autres divulgations autorisées en vertu des lois applicables en matière de protection des dénonciateurs.

Responsabilités des gestionnaires

Bien qu'il soit attendu que nous fassions tous preuve de bon sens et de jugement, les personnes qui gèrent du personnel doivent donner l'exemple en visant l'excellence.

Pour y arriver, les gestionnaires devraient :

- donner l'exemple activement pour s'assurer que tous les employés connaissent et comprennent les Normes mondiales de conduite professionnelle, les autres politiques de la Société, ainsi que les lois applicables;
- créer et promouvoir un environnement « porte ouverte » où les subordonnés directs se sentent à l'aise de soulever des préoccupations et de poser des questions;
- acheminer rapidement les signalements des employés aux ressources appropriées de l'entreprise;
- veiller à ce que les employés suivent toute formation sur la conformité qui leur est assignée;
- reconnaître en temps opportun et de façon appropriée la bonne conduite des subordonnés directs sur le plan éthique;
- se familiariser avec les lignes directrices énoncées dans le guide **d'orientation en matière de conformité destiné aux gestionnaires**, suivre ces lignes directrices, et apprendre à connaître les outils de la trousse d'outils RH fournie par la Société.



QUESTION Abby est gestionnaire d'une équipe de vente, et l'une des membres de son équipe, Jessica, vient s'asseoir face à elle pour lui parler. Lors de la conversation, Jessica lui indique qu'elle doit signaler un incident de harcèlement, mais elle dit craindre que le « harceleur » ne l'apprenne et n'exerce des représailles contre elle par la suite. Comment Abby devrait-elle réagir?

RÉPONSE Abby devrait rappeler à Jessica que chaque employé a la responsabilité de signaler tout cas d'inconduite dont il a connaissance. Abby devrait également expliquer qu'à titre de gestionnaire, elle est responsable de l'application de la politique de non-représailles de notre Société. Elle devrait recueillir tous les renseignements que Jessica est en mesure de fournir au sujet de l'incident, et suivre les procédures de la Société pour signaler l'incident. Abby devrait aussi rassurer Jessica en lui indiquant que si jamais elle devait subir des représailles, il lui suffirait de le signaler immédiatement afin que la Société prenne des mesures appropriées.



TRAVAILLER ENSEMBLE

La Façon Gallagher

Harcèlement et discrimination

Gallagher s'engage à offrir une ambiance de travail axée sur le travail d'équipe, et libre de harcèlement, de discrimination, ou de toute autre conduite inappropriée. Le harcèlement peut prendre diverses formes : remarques verbales, intimidation, avances physiques, utilisation de représentations graphiques, etc. Il peut être le fait de collègues ou de gestionnaires, ou encore, d'intervenants externes comme des clients ou des fournisseurs. La Société ne tolère aucune forme de harcèlement. La définition juridique du harcèlement peut varier d'un territoire à l'autre, mais il y a une chose qui ne change pas : le harcèlement a toujours pour but ou pour effet de créer un environnement intimidant, offensant ou dégradant pour une autre personne. Le harcèlement peut être de nature sexuelle ou non.

Le harcèlement sexuel peut englober :

- les sollicitations ou avances sexuelles indésirées;
- les blagues à caractère sexuel ou les commentaires suggestifs;
- les touchers ou contacts physiques importuns;
- les commentaires inappropriés au sujet de l'apparence ou de l'allure d'une autre personne;
- d'autres formes de harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle.

Le harcèlement autre que sexuel peut englober :

- les commentaires offensants fondés sur la race, le sexe, la couleur de la peau, les incapacités physiques ou mentales, les problèmes médicaux, l'information génétique, le pays d'origine, l'ascendance, la religion, les croyances, l'âge, la situation familiale, la citoyenneté, le statut d'ancien combattant, le genre, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle réelle ou perçue, ou toute autre caractéristique protégée en vertu de la législation fédérale, provinciale/d'État ou locale;
- les blagues, images ou autres formes de harcèlement verbal ou physique fondées sur une caractéristique protégée;
- l'intimidation ou les comportements hostiles.

Pour contribuer au maintien d'un milieu de travail sans harcèlement, nous devons nous assurer que nos commentaires et nos actions sont toujours appropriés et respectueux. Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement discriminatoire ou d'un comportement constituant du harcèlement, signalez immédiatement la situation à votre gestionnaire ou à l'une des autres ressources appropriées de la Société. Si vous croyez qu'un gestionnaire est impliqué dans l'incident, communiquez avec l'une des ressources suggérées dans le présent document.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre **politique contre le harcèlement**.



Diversité et égalité des chances en matière d'emploi

Nous nous engageons à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi à tous les niveaux de la Société. À cette fin, Gallagher interdit sans réserve le harcèlement, la discrimination et les représailles dans toute décision liée à l'embauche, au placement, à la promotion, à la rétrogradation, à la mutation, à la formation, à la rémunération, aux avantages ou à la cessation d'emploi.

De plus, nous ne tolérerons aucune discrimination contre un employé ou un candidat fondée sur la race, le sexe, la couleur de la peau, les incapacités physiques ou mentales, les problèmes médicaux, l'information génétique, le pays d'origine, l'ascendance, la religion, les croyances, l'âge, la situation familiale, la citoyenneté, la situation militaire ou le statut d'ancien combattant, le genre, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle réelle ou perçue, ou tout autre motif de discrimination interdit. Le processus d'attribution de postes de la Société se fonde uniquement sur les besoins de la Société et sur le mérite individuel, et non sur des caractéristiques protégées.

L'engagement total de Gallagher en matière d'intégrité et d'ouverture est la clé de notre succès.



QUESTION Chris a l'impression qu'on l'a tenu à l'écart de certains projets spéciaux et qu'on lui a refusé certaines occasions de promotion parce qu'il est plus âgé que ses coéquipiers et que son gestionnaire. Il aime son travail et respecte ses collègues, mais il a du mal à ignorer ces préoccupations. Que devrait-il faire?

RÉPONSE Chris devrait rapidement faire part de ses préoccupations à la Société. Il est probable qu'il ne se sente pas à l'aise de discuter de la situation avec son gestionnaire. Il devrait donc faire part de ses préoccupations à l'une des autres ressources de la Société suggérées dans ce document.

Milieux de travail sécuritaires

Centre mondial d'opérations de sécurité

630 647-6080

Global.HQ.SecurityOperationsCenter@ajg.com

Chez Gallagher, la sécurité est une responsabilité partagée. La Société est déterminée à maintenir les normes les plus élevées en matière de santé, de sécurité et d'environnement de travail. Par conséquent, nous nous conformons à toutes les lois, règles et réglementations applicables, ainsi qu'à toutes les procédures de sécurité affichées dans nos lieux de travail. Quelle que soit l'urgence, une tâche ne devrait être entamée que si elle peut être réalisée en toute sécurité. Nous encourageons systématiquement les pratiques de travail sécuritaires et nous nous assurons d'éviter les risques pour nos collègues, nos partenaires commerciaux, nos voisins et l'environnement. Nous mettons également en œuvre les programmes, la formation et les contrôles internes nécessaires pour atteindre ces objectifs. Si vous avez des préoccupations au sujet de la santé ou de la sécurité au travail, veuillez communiquer avec votre gestionnaire, avec le directeur de la sécurité de la Société, ou avec toute autre ressource appropriée de la Société.

Il est attendu des employés qu'ils soient aptes au travail et capables d'assumer leurs responsabilités professionnelles de la façon la plus sécuritaire possible. Par conséquent, il est interdit de travailler en ayant les facultés affaiblies par l'alcool ou par des drogues, légales ou illégales, que la consommation ait lieu pendant les heures de travail ou non, et dans les locaux de la Société ou non. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Politique de milieu de travail sans drogue](#). Notez également que nous ne prenons part à aucune forme de violence ou d'intimidation, et que nous ne tolérons pas la violence (y compris les menaces et les actes violents) et l'intimidation. Les armes ne sont pas autorisées sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités de la Société, sous réserve des lois applicables. Si vous avez connaissance d'incidents ou de menaces de violence au travail, ou si vous soupçonnez l'existence de tels incidents ou menaces, vous devez le signaler immédiatement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre [procédure concernant la violence au travail et les signalements](#) et notre [politique en matière d'armes](#).

Le Centre mondial d'opérations de sécurité de Gallagher a pour mandat d'assurer la continuité des activités de Gallagher dans le monde entier, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il sert de plaque tournante pour toutes les communications liées à la sécurité, à la gestion de crise et à la continuité des activités. Tous les incidents et toutes les interruptions des activités doivent être signalés, soit à l'aide des numéros régionaux qui permettent aux dirigeants de succursale de communiquer directement avec le Centre mondial d'opérations de sécurité, soit à l'aide du lien « **Signaler une interruption des activités ou une situation d'urgence** » fourni dans l'intranet.

Les droits de la personne et la loi

Gallagher s'engage à mener ses activités en respectant toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'emploi et de droits de la personne, et ce, partout où elle exerce des activités. C'est pourquoi nous offrons des horaires de travail raisonnables, des salaires équitables et des conditions de travail sécuritaires aux personnes qui travaillent pour nous. Gallagher a également une politique de tolérance zéro en ce qui a trait au travail des enfants, à l'esclavage, au travail forcé, au travail en servitude et au trafic humain. Nous ne ferons pas sciemment affaire avec des partenaires commerciaux ou des fournisseurs qui se livrent à de telles pratiques. Si vous avez des raisons de croire qu'un tiers avec qui Gallagher fait affaire se livre à l'une de ces pratiques, signalez votre préoccupation immédiatement à votre gestionnaire ou à une autre ressource appropriée de la Société.



QUESTION Margaret, une gestionnaire en règlements, vient de recevoir un appel téléphonique d'un demandeur en colère. Le demandeur a crié contre elle et a employé un langage menaçant. Margaret est bouleversée, mais ne sait pas quoi faire. Elle craint qu'on ne la prenne pas au sérieux si elle signale l'incident. Elle a peur qu'on lui réponde que le demandeur ne faisait que « ventiler ». Que devrait faire Margaret?

RÉPONSE Gallagher ne tolère pas l'intimidation ou les menaces de violence, qu'elles émanent de l'intérieur ou de l'extérieur de la Société. Margaret devrait signaler l'incident immédiatement à son gestionnaire ou à une autre ressource de la Société afin que des mesures appropriées puissent être prises.



SERVIR NOS CLIENTS

La Façon Gallagher

Bonne foi et transactions équitables

Dans notre domaine, la confiance est essentielle. Nous gagnons cette confiance en visant continuellement l'excellence professionnelle et en offrant des services de courtage d'assurance, de conseil et de gestion du risque de premier plan, des services rentables qui répondent aux besoins en constante évolution de nos clients actuels et potentiels.

Nous livrons une concurrence vigoureuse, efficace et équitable. Cela signifie que nous négocions de bonne foi tant les uns avec les autres qu'avec les clients, les parties prenantes, les sociétés d'assurance et les concurrents. À tout instant, l'honnêteté et l'équité guident nos pas.

Dans ce but, nous ne faisons que des déclarations complètes, factuelles et véridiques au sujet de notre Société, des couvertures d'assurance de nos clients, des services que nous fournissons et de la rémunération que nous recevons (ce qui comprend la divulgation de la conclusion possible d'ententes avec des sociétés d'assurance relativement au versement de commissions). Nous ne divulguons aucun renseignement inapproprié ou trompeur aux assureurs, aux souscripteurs ou à tout autre partenaire commercial lors des propositions, de la préparation des offres ou des négociations contractuelles. Nous ne divulguons aucun renseignement confidentiel concernant nos clients sans préavis ou sans avoir obtenu leur autorisation. Nous ne confions pas sciemment les activités d'assurance de nos clients à un courtier grossiste sans divulguer chacun des éléments suivants : la rémunération à percevoir du client, tout intérêt que Gallagher peut avoir relativement au courtier grossiste et toute autre option qui s'offre au client outre le recours aux services de ce dernier. De plus, nous évitons tous les commentaires désobligeants sur nos concurrents et les comparaisons injustes entre les services d'un concurrent et les nôtres.

Concurrence loyale

Gallagher s'engage à respecter les lois sur la concurrence loyale et les lois antitrust. Si vous participez aux ventes et au marketing ou si vous êtes en relation avec un concurrent de Gallagher dans le cadre de votre travail, vous devez connaître les lois sur la concurrence loyale et les lois antitrust du pays où vous exercez vos activités et éviter ne serait-ce que l'apparence d'une violation de telles lois. Si vous doutez de l'application de ses lois à vos tâches, demandez conseil au service juridique avant d'aller plus loin. Il est important d'obtenir des éclaircissements et de l'aide lorsque nécessaire, car toute violation de ces lois peut imposer des sanctions tant aux personnes impliquées qu'à notre Société.

Soyez particulièrement prudent lorsque vous interagissez avec les sociétés d'assurance et nos concurrents afin de vous assurer que vous agissez en conformité avec les lois sur la concurrence applicables. Nous ne conviendrons jamais avec un concurrent ou un assureur de fixer, de maintenir, d'augmenter, de diminuer ou de régir le prix de l'assurance ou de l'un de nos services (ou la fourniture de couvertures d'assurance ou de l'un de nos services) ni de diviser ou de répartir les ventes, les clients, les territoires ou les marchés.

Voici des exemples de conduite prohibée :

- **Truquage des offres** : demander ou accepter une proposition erronée, fictive, gonflée, fautive ou « balancée » de la part d'un assureur.
- **Paiement donnant un accès privilégié** : accepter de percevoir une rémunération pour déterminer la sélection des assureurs auxquels nous demanderons de soumettre des offres pour un client en particulier.
- **Mise à profit** : solliciter ou accepter une promesse ou un engagement de la part d'un assureur concernant l'utilisation de l'un de nos services.

N'oubliez pas qu'un consentement peut être déduit de nos gestes même en l'absence d'entente écrite ou verbale. Si une personne adopte une telle conduite lors d'une discussion avec un concurrent ou une société d'assurance, notamment lors d'une réunion d'association industrielle, vous ne devez pas prendre part à la conversation. Partez plutôt immédiatement et signalez l'incident au service juridique. Les associations industrielles offrent d'excellentes possibilités de réseautage et de développement des affaires, mais lorsque vous assistez à ces événements, veillez à éviter la moindre apparence de pratiques commerciales déloyales.

QUESTION Sam sait que son client fait appel à un concurrent de Gallagher pour ses conseils en matière d'avantages sociaux. Il plaisante parfois avec eux sur la mauvaise qualité du service qu'ils doivent recevoir de la part de ce concurrent et sur la baisse constante des actions de ce dernier. Ce n'est que de blagues, et tant que Gallagher en tire avantage au bout du compte, ne s'agit-il pas d'une tactique acceptable?

RÉPONSE Non. Notre devoir d'agir de façon éthique signifie que nous devons être honnêtes en toute circonstance et ne pas faire de comparaisons injustes avec les services des autres. Dénigrer les services d'un concurrent est, à tout le moins, un manque de professionnalisme et pourrait constituer une violation de diverses lois. Nous devons plutôt nous concentrer sur la communication claire de nos propres capacités et forces.

Confidentialité et protection des renseignements

Gallagher respecte la vie privée de toutes les parties dont elle recueille, utilise ou partage les données personnelles. Nos employés à l'échelle mondiale sont responsables de la protection des données personnelles concernant nos collègues et nos parties prenantes externes, et de leur utilisation légale. Les données personnelles sont des renseignements qui permettent d'identifier une personne, directement ou indirectement, ce qui comprend notamment les employés, les agents contractuels, les directeurs, les actionnaires, les clients potentiels, les clients et leurs employés, les demandeurs et toute autre personne qui interagit avec Gallagher. Les données personnelles constituent un actif important, et la façon dont nous les traitons est essentielle à notre succès, fait preuve de respect et favorise la confiance. Les données personnelles sont également assujetties à diverses lois mondiales sur la protection des données qui régissent la façon dont nous les recueillons, utilisons, partageons et éliminons. Le non-respect de ces lois peut entraîner des amendes et des sanctions importantes pour notre Société et des sanctions pénales potentielles pour les employés. Pour ces raisons, nous devons respecter les politiques et les procédures de la Société en matière de traitement des données personnelles.

Nous devons tous :

- faire preuve de transparence et d'ouverture quant à la façon dont nous traitons les données personnelles;
- veiller à ce que les données personnelles soient traitées en faisant preuve de diligence raisonnable et uniquement dans le but légitime et défini pour lequel elles ont été recueillies, et ce, en conformité avec les lois américaines et mondiales sur la protection de la vie privée applicables, les obligations contractuelles, notre politique de confidentialité des renseignements et toutes les autres politiques et procédures de la Société en matière de traitement des données personnelles;
- recueillir et utiliser uniquement les données personnelles requises pour la tâche à accomplir;
- protéger les données personnelles que nos employés et nos clients nous confient et les renseignements sur les clients en suivant les politiques et les lignes directrices de Gallagher en matière de protection des renseignements.
- reconnaître lorsqu'une personne cherche à faire valoir ses droits en vertu des lois sur la protection des données et transmettre ces demandes au bureau local de protection des données, au service local de la conformité ou au service juridique local.

Notre [politique de confidentialité des renseignements](#), et notre [manuel des politiques en matière de technologies de l'information de la Société](#) décrivent les mesures que nous prenons pour traiter, stocker et partager les données personnelles et les renseignements sur les clients en toute sécurité. Si vous prenez connaissance d'une violation, réelle ou soupçonnée, de la sécurité des données personnelles ou des renseignements sur les clients, signalez-la immédiatement au gestionnaire de l'intervention en cas d'atteinte à la protection des données concerné, conformément au plan d'intervention en cas [d'incident de sécurité et d'atteinte à la protection des données](#), qui vous conseillera sur les mesures à prendre. Veuillez également consulter ledit [plan d'intervention](#) pour de plus amples renseignements.

Aide et conseils : Si vous avez un doute quant aux exigences locales ou si vous avez des questions concernant le respect de la protection ou du traitement de manière adéquate des données personnelles, veuillez communiquer avec votre gestionnaire, avec le bureau local de protection des données, avec le service local de la conformité ou avec le responsable mondial de la confidentialité.

Dénoncez : si vous pensez en toute bonne foi que, dans le cadre d'activités commerciales impliquant Gallagher, une personne pourrait enfreindre la loi sur la protection des données, dénoncez-la en utilisant les moyens à votre disposition mentionnés dans le présent document.

QUESTION Kelly est en copie conforme sur un courriel envoyé par Jim à un partenaire d'affaires, et à ce courriel est jointe une feuille de calcul comprenant les noms, adresses et numéros de réclamation de centaines de personnes. Le courriel de Jim ne mentionne aucune pièce jointe et Kelly croit que la feuille de calcul a été incluse par inadvertance (puisque la feuille de calcul portait les mentions « Confidentiel » et « À usage interne seulement »). Que doit-elle faire?

RÉPONSE Kelly doit immédiatement signaler l'incident à son gestionnaire d'intervention en cas d'atteinte à la protection des données, conformément au plan d'intervention en cas d'incident de sécurité et d'atteinte à la protection des données. Cette situation peut constituer une atteinte à la protection des données et la Société voudra examiner les faits et les circonstances entourant cet incident.



PROTÉGER NOS ACTIONNAIRES ET NOTRE SOCIÉTÉ

La Façon Gallagher

Conflits d'intérêts

Nous sommes tous responsables d'agir constamment dans l'intérêt supérieur de Gallagher. Nous évitons les situations où les allégeances et les intérêts personnels sont ou paraissent incompatibles avec les intérêts supérieurs de notre Société. Cependant, ces situations se produisent à l'occasion, et elles ne sont pas nécessairement prohibées. Vous devez signaler tout conflit d'intérêts réel ou soupçonné au service de la conformité en expliquant ce qui s'est produit par l'intermédiaire du portail de conformité à l'adresse suivante www.ajg.com/complianceportal. Votre signalement rapide permettra au service de la conformité d'examiner votre situation et de s'assurer qu'elle est documentée et résolue de façon appropriée. Si vous avez des questions sur le risque que votre situation suscite un conflit d'intérêts, communiquez avec le service de la conformité.

En cas de changement relatif aux faits ou aux circonstances qui a une incidence sur un conflit signalé, vous êtes responsable de mettre à jour votre signalement dans le portail de conformité. Advenant un changement de gestion, il vous incombe d'aviser rapidement votre nouveau gestionnaire de la situation.

Certains des cas de conflit d'intérêts les plus courants sont décrits ci-dessous.

Cadeaux et activités de divertissement

- **Cadeaux** : tout ce qui a de la valeur, y compris les biens, les services, les promesses et les repas.
- **Activités de divertissement** : les événements auxquels la personne qui offre et celle qui reçoit le cadeau participent toutes deux, par exemple les repas et les événements sportifs.

Gallagher reconnaît que les cadeaux et les activités de divertissement liés à la Société sont couramment échangés afin de tisser et de favoriser des relations de travail solides avec les clients et clients potentiels, les sociétés d'assurance, les fournisseurs et tout autre partenaire d'affaires. Afin d'éviter la moindre apparence de conflit d'intérêts, le bon jugement et la modération doivent guider nos pas. Donner ou recevoir un cadeau ou offrir ou se faire offrir une activité de divertissement n'est pas un geste approprié s'il crée un sentiment d'obligation, s'il nous met dans une situation où nous pouvons sembler impartial ou s'il est fait dans l'intention d'influencer indûment une décision commerciale particulière. Une attention particulière est requise lorsque des représentants du gouvernement ou des entités publiques peuvent être impliqués.

Nous ne devons jamais donner de l'argent comptant, des cartes-cadeaux, de chèques-cadeaux, de bons d'échange ou d'autres équivalents en espèces à des personnes ayant un lien avec des clients, des fournisseurs, des sociétés d'assurance et tout autre partenaire commercial existants ou potentiels et nous ne devons jamais accepter de telles offrandes de la part de ces personnes.

Avant de donner un cadeau ou d'offrir une activité de divertissement, vous devez confirmer que ce geste est conforme à la politique sur les cadeaux et les activités de divertissement du destinataire afin d'éviter que l'autre partie enfreigne les règles de son entreprise par votre faute. De plus, vous devez vous assurer que le cadeau ou l'activité de divertissement est conforme à toutes les obligations contractuelles et aux lois, règles et règlements applicables.

En plus des restrictions ci-dessus, vous ne pouvez donner ou recevoir que des cadeaux et offrir et vous faire offrir que des activités de divertissement impliquant des clients, des fournisseurs, des sociétés d'assurance, d'autres partenaires commerciaux existants ou potentiels qui répondent à tous les critères ci-dessous. Le cadeau ou l'activité :

- n'est pas lié à un service précis (par exemple, la mise en place particulière d'une couverture d'assurance ou un autre service);
- ne peut pas raisonnablement être considéré comme un pot-de-vin, un dessous-de-table ou un prêt indu;
- est conforme aux pratiques commerciales et aux normes d'éthique généralement reconnues;
- respecte les règles énoncées à la page suivante concernant les représentants du gouvernement et les entités publiques, si ces derniers sont impliqués;
- n'est pas offert ou accepté par un tiers ou par l'intermédiaire d'un tiers dans le but de contourner la politique de Gallagher;



- ne gênerait pas Gallagher ou ne lui nuirait pas autrement si le geste est porté à la connaissance du public.

Si les cadeaux ou les activités de divertissement peuvent impliquer des représentants du gouvernement ou des entités publiques, il faut faire preuve de la plus grande prudence. Il ne faut jamais donner un cadeau ou offrir une activité de divertissement à un représentant du gouvernement ou à une entité publique sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite du service de la conformité. Le terme « représentant du gouvernement » est un terme général qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

- les dirigeants et les employés d'organismes et d'institutions qui appartiennent ou qui sont affiliés au gouvernement;
- les dirigeants et les employés d'entreprises commerciales qui appartiennent au gouvernement ou qui sont contrôlées par ce dernier;
- les dirigeants et les employés d'entités publiques;
- les personnes qui représentent un gouvernement à titre officiel;
- les candidats à une fonction politique;
- les représentants de partis politiques;
- les dirigeants, les employés ou les représentants d'organisations publiques internationales, comme la Banque mondiale ou l'Organisation des Nations Unies.

Pour plus de plus amples renseignements sur les gestes acceptables, veuillez consulter la [politique sur les cadeaux et les activités de divertissement](#) de Gallagher sur l'intranet. Cette politique prévoit également les montants maximums associés à certains cadeaux et à certaines activités de divertissement.



Occasions d'affaires

Nous sommes tous tenus de prendre des décisions d'affaires objectives qui avantagent Gallagher. Par conséquent, nous ne devons jamais être dans une position où nous sommes en concurrence avec Gallagher. Cela signifie que nous ne devons pas tirer profit des occasions d'affaires ou d'investissement que nous découvrons par l'entremise de notre poste, de relations d'affaires ou de renseignements de la Société.

QUESTION L'une des sociétés d'assurance avec lesquelles Ann collabore est sur le point de se départir d'une petite entreprise de courtage en assurance des particuliers. Elle sait que Gallagher ainsi qu'une entreprise appartenant à son cousin voudraient peut-être acquérir cette entreprise lorsqu'elle sera sur le marché. Comment doit-elle traiter cette information?

RÉPONSE Si Ann envisage d'informer son cousin au sujet de cette mise en marché, elle doit d'abord en parler à son gestionnaire et attendre de savoir si Gallagher saisira ou non cette occasion d'affaires. Elle peut prévenir son cousin à propos de cette occasion uniquement si elle obtient la confirmation que Gallagher ne souhaite pas la saisir.

Emploi à l'extérieur ou membre d'un conseil d'administration externe

Accepter un emploi à l'extérieur ou siéger à un conseil d'administration externe peut parfois créer un conflit d'intérêts. Afin d'éviter une telle situation, nous refuserons tout poste ou fonction qui nuit à notre capacité d'accomplir notre travail de manière fidèle et compétente pour Gallagher. Cela signifie que nous ne devons pas mener des activités extérieures pendant les heures de travail ni utiliser les biens, le matériel ou les renseignements de Gallagher à d'autres fins que pour poursuivre les activités de la Société. De plus, nous ne pouvons pas accepter qu'un employé ait un emploi secondaire auprès d'une société d'assurance ou d'un fournisseur, d'un client, ou d'un concurrent de Gallagher. Étant donné que le fait d'occuper un emploi à l'extérieur ou de siéger à un conseil d'administration pourrait créer un conflit d'intérêts relativement à vos obligations envers Gallagher, vous devez aviser votre gestionnaire avant d'accepter l'emploi à l'extérieur ou la fonction au sein du conseil d'administration externe (ce qui comprend les organismes sans but lucratif) lorsque vous êtes employé par Gallagher.

Exercer des activités avec des membres de la famille et des amis

- **Membre de la famille** : votre conjoint, votre partenaire domestique, vos enfants, vos beaux-enfants, vos parents, vos beaux-parents, vos frères et sœurs, votre belle-famille, toute personne pour laquelle vous exercez un contrôle des investissements et tout autre membre de votre ménage.

Le secteur de l'assurance est composé de nombreuses entreprises familiales. Au fil des ans, Gallagher a acquis un grand nombre de ces entreprises et, par le fait même, leurs relations familiales bien établies. De plus, nos employés recommandent fréquemment Gallagher à leurs amis et aux membres de leur famille comme un endroit où il fait bon travailler. Nous croyons que nos employés sont nos meilleurs recruteurs et qu'ils sont susceptibles de connaître des gens qui partagent leur façon d'être et leur éthique de travail. Dans certains cas, plusieurs générations d'une même famille ont travaillé pour Gallagher, ce qui a renforcé notre engagement envers les valeurs communes.

Bien que nous considérions les relations familiales comme une force, nous reconnaissons également qu'elles peuvent possiblement créer des conflits d'intérêts.

- Des précautions particulières doivent être prises lorsque vous embauchez ou supervisez un membre de votre famille, un ami proche ou une personne avec qui vous avez une relation amoureuse ou lorsqu'il existe un rattachement hiérarchique direct ou indirect entre vous et l'une de ces personnes. Dans ces situations, nous devons éviter la moindre apparence de partialité ou d'inconvenance.
- Vous devez également être particulièrement attentif si vous, un membre de votre famille ou un ami proche détenez un intérêt personnel ou financier dans un fournisseur, un client, un client potentiel, un concurrent ou une société d'assurance.
- Si vous êtes expert en sinistres et que Gallagher traite une réclamation qui implique un membre de votre famille, un ami ou une connaissance, vous devez informer votre gestionnaire de la situation et éviter de statuer sur cette demande ou d'y accéder.

Tout cas décrit ci-dessus doit être signalé promptement au service de la conformité comme étant un conflit d'intérêts potentiel.

Pour de plus amples renseignements sur les conflits relatifs aux relations personnelles entre les employés, veuillez consulter la politique sur les [relations amoureuses en milieu de travail](#).

Intérêts financiers

Notre Société respecte votre droit de gérer vos finances personnelles. Cependant, certains intérêts financiers extérieurs peuvent influencer indûment, ou peuvent être perçus par d'autres comme influençant, votre rendement au travail ou les services que vous offrez chez Gallagher. Par exemple, cette influence peut provenir d'un investissement financier, d'un prêt ou de tout autre intérêt détenu par vous, un membre de votre famille ou un ami proche dans :

- un concurrent;
- un fournisseur;
- un client;
- une société d'assurance;
- un client potentiel;
- un autre partenaire commercial;
- un vendeur.

Vous êtes tenu de communiquer tout intérêt financier que vous détenez dans une société si vous êtes personnellement susceptible d'avoir une incidence sur les activités de Gallagher avec cette société. Bien que la prudence soit toujours de mise, investir dans des concurrents, des clients, des fournisseurs, des assureurs ou d'autres partenaires commerciaux ne crée pas de conflit d'intérêts, pourvu que vous respectiez ce qui suit :

- la valeur totale de l'investissement est inférieure à 1 % de leurs actions émises et en circulation;
- le montant de l'investissement n'est pas important pour vous à un point tel qu'il aurait une incidence sur votre prise de décision.

Il se peut que votre unité opérationnelle ait une politique établissant des seuils d'investissement plus stricts que ceux énoncés ci-dessus. Vérifiez auprès de votre gestionnaire si vous êtes assujéti à une telle politique. Si vous avez des questions à ce sujet ou si vous avez connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel lié à un intérêt financier, communiquez immédiatement avec le service de la conformité.

Délits d'initié

Lorsque vous travaillez pour le compte de Gallagher, vous pourriez prendre connaissance de renseignements importants et non publics concernant Gallagher, nos clients et nos partenaires commerciaux, entre autres. Afin de protéger la réputation de Gallagher en matière d'intégrité et de conduite éthique, vous devez toujours faire preuve de la plus grande retenue lorsque vous traitez de tels renseignements. Un renseignement important et non public concernant une entreprise (également appelé « renseignement privilégié ») est un renseignement inconnu du grand public qui pourrait influencer la décision d'un investisseur type d'acheter, de vendre ou de détenir les titres de cette entreprise (comme des actions ou des obligations). Le renseignement cesse d'être « non public » lorsqu'il a été effectivement divulgué au public et qu'un délai raisonnable s'est écoulé afin qu'il soit absorbé par le marché.

L'achat ou la vente de titres d'une entreprise alors que vous possédez des renseignements privilégiés est une infraction criminelle dans de nombreux pays, en plus d'être interdit par la politique de la Société. Ces titres comprennent les parts de capital, les options, les titres de créance ou tout autre titre de Gallagher ou d'une autre entreprise avec laquelle Gallagher fait affaire ou envisage de faire affaire. Si vous avez le moindre doute quant à l'importance du renseignement non public que vous possédez, ne réaliser aucune opération sur la base de celui-ci.

De plus, si vous divulguez un renseignement privilégié à une personne et que celle-ci achète ou vend des titres en se basant sur celui-ci (ou transmet le renseignement à une personne qui le fait), vous pourriez être tenu responsable de divulgation par l'initié. Cela vaut même si vous ne réalisez pas personnellement d'opérations sur la base de ce renseignement. La divulgation par l'initié constitue une violation de la politique de la Société et de la législation en matière de délits d'initiés. Ce geste est passible de sanctions sévères, ce qui comprend une éventuelle poursuite civile ou criminelle. Gardez à l'esprit que même si vous réalisez des opérations pour des raisons non liées à des renseignements privilégiés que vous possédez, cela peut constituer un délit d'initié.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec le service juridique. Pour de plus amples renseignements, consultez notre [politique concernant les délits d'initiés](#).

QUESTION Jack fait partie d'une équipe qui fournit des services de vérification diligente aux entreprises clientes œuvrant dans le secteur des fusions et des acquisitions. Dans le cadre de son travail, il apprend que l'un de nos clients envisage d'acheter une société cotée en bourse bien connue. Il fait des recherches sur la société et conclut que le cours de ses actions augmentera fort probablement de façon significative lorsque la transaction sera annoncée. Jack est tenté d'acheter quelques actions et de faire un profit lorsque le cours des actions sera à la hausse. Peut-il agir ainsi?

RÉPONSE Non, l'achat d'actions dans ces circonstances constituerait une violation de la loi et pourrait donner lieu à une peine d'emprisonnement et à de lourdes sanctions pécuniaires. Cela violerait également la politique de la Société. Jack s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.



Tenue de documents

Comptabilité précise et honnête

Il est essentiel que chacun d'entre nous apporte sa contribution pour s'assurer que les renseignements financiers que notre Société divulgue au public sont précis et honnêtes en tout temps. Bien qu'il ne semble pas que certains des renseignements que nous produisons aient une incidence sur les dossiers financiers de notre Société, il est important de se rappeler que nous jouons tous un rôle pour nous assurer que cette importante obligation est remplie. Par conséquent, toutes les données et tous les renseignements que nous inscrivons dans les dossiers de la Société, y compris les données relatives aux réclamations, les notes de frais, les approbations de factures, les dossiers du personnel, les fiches de temps et les relevés de dépenses, doivent être parfaitement honnêtes, précis et complets, et contenir un niveau approprié de détails pour refléter la véritable nature de l'opération. Nous devons respecter le système de contrôles internes de notre Société et toutes les exigences comptables applicables lors de l'enregistrement de ces données.

Divulgarion de renseignements financiers

De plus, nous avons la responsabilité de rendre compte des opérations financières de façon exacte, complète, équitable, opportune et compréhensible. Nous devons nous assurer que les données que nous fournissons pour dresser les états financiers, préparer des rapports réglementaires et produire des documents publics déposés sont conformes à tous les principes comptables reconnus applicables ainsi qu'aux procédures de contrôle interne de notre Société. Nos actionnaires comptent sur nous pour remplir ces obligations afin de refléter fidèlement les activités et la situation financière de notre Société.

Gestion des documents

La gestion de nos documents est un moyen essentiel d'établir un lien de confiance avec nos employés, nos clients, nos organismes de réglementation et nos actionnaires. Les « Documents » comprennent toute information enregistrée, quelle que soit sa forme, qui est créée ou reçue par Gallagher et qui appuie ou soutient une fonction, une décision ou une activité juridique, réglementaire, comptable ou commerciale. Une gestion efficace des Documents nous permet de répondre à nos besoins commerciaux et de nous assurer qu'ils sont disponibles en temps voulu. Cela nous permet également de nous conformer aux lois et aux règlements applicables, et de conserver les documents pertinents requis en cas de litige, d'audit ou d'enquête. Si vous croyez qu'une personne a indûment dissimulé, modifié ou détruit un Document, vous devez immédiatement faire part de vos préoccupations au service de la conformité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre [politique sur la gestion des documents et de l'information](#).

Protection de la réputation de la Société

Notre réputation et notre image sont des atouts précieux de la Société, et nous devons tous nous souvenir à quel point elles peuvent facilement être ternies. La perception du public à l'égard de notre Société a une incidence sur nos relations les uns avec les autres et sur nos relations avec les sociétés d'assurance, nos clients, nos partenaires commerciaux et nos actionnaires. Il est de la plus haute importance de protéger notre réputation en faisant toujours preuve d'un jugement commercial éclairé, tant pendant qu'après les heures normales de travail.

Questions juridiques et fiscales

Notre service juridique est responsable de la gestion de toutes les questions relatives aux contrats, aux litiges, à la responsabilité, aux risques, à l'arbitrage, aux erreurs et omissions, aux procédures contradictoires ou à toute autre question juridique litigieuse ou contradictoire. Gallagher n'est pas une société qui fournit des services juridiques ou fiscaux à ses clients. Par conséquent, ne déclarez pas ou n'insinuez pas que les conseils que nous fournissons sont de l'aide juridique ou fiscale ou qu'ils sont protégés d'une façon ou d'une autre par le secret professionnel de l'avocat. Informez immédiatement le service juridique de toute situation pouvant donner lieu à une demande d'indemnisation pour erreurs et omissions ou à toute autre action en justice. Les demandes de renseignements ou d'entretien avec un employé, un responsable ou un directeur de Gallagher formulées par un avocat qui concernent un sujet relatif à la Société doivent être adressées au service juridique.

Parler aux analystes boursiers ou aux médias

Si un analyste boursier, un investisseur ou un autre membre de la communauté financière communique avec vous, vous ne devez pas tenter de répondre aux questions concernant Gallagher. Acheminez toutes ces demandes à notre vice-président du service de Relations avec les investisseurs. Si un membre des médias communique avec vous pour obtenir une déclaration d'entreprise de la part de Gallagher ou pour connaître sa position sur une question précise, veuillez communiquer avec notre vice-président du service de Communications mondiales avec les médias ou notre vice-président du service de Relations avec les investisseurs. Pour toutes les autres situations impliquant les médias, veuillez consulter la [politique sur la communication des renseignements de la Société](#).

Utilisation des médias sociaux

Lorsqu'ils sont utilisés de façon judicieuse et appropriée, les médias sociaux et les outils de réseautage en ligne nous permettent de communiquer avec les clients, les clients potentiels et les parties prenantes et d'en apprendre davantage sur nos partenaires de l'industrie. Bien que leur nature et leur portée évoluent constamment, ces ressources comprennent des blogues, des microblogues comme Twitter®, des sites de réseautage social comme Facebook® et LinkedIn®, des sites wiki, des sites de partage de photos ou de vidéos et des salons de clavardage. L'utilisation appropriée des médias sociaux peut être autorisée pendant nos temps libres. Toutefois, nous devons faire preuve de prudence et de discrétion pendant une telle utilisation lors de la mobilisation d'un client de Gallagher ou lors de l'utilisation d'un bien de la Société. Il ne faut jamais oublier que les publications sur les médias sociaux sont faciles à transférer et à republier, en plus d'être permanentes et facilement mal interprétables par le public.



Notre objectif est de protéger notre Société et nos partenaires commerciaux. En raison de la nature hautement délicate et rigoureusement réglementée de nos activités, même des renseignements en apparence élémentaires ou anodins peuvent s'avérer préjudiciables pour Gallagher et ses partenaires commerciaux. Gardez toujours à l'esprit que les messages électroniques sont des communications permanentes et transférables qui peuvent avoir une incidence considérable sur la réputation de Gallagher.

Si vous prenez connaissance d'une utilisation inappropriée des technologies de Gallagher ou des communications électroniques sur les médias sociaux, veuillez en informer immédiatement le service de la conformité. Pour de plus amples renseignements, consultez la [politique sur la communication des renseignements de la Société](#) et la [politique relative aux médias sociaux](#).

Aucun appui

Il est interdit d'utiliser le nom, la marque de commerce ou la marque de service de Gallagher, ni tout autre élément permettant de l'identifier, d'une manière qui crée une impression d'appui, de commandite ou de soutien sans autorisation préalable expresse de la part du chef du marketing ou des chefs de la division du marketing.

Participation aux vérifications et aux enquêtes

Chaque employé est tenu de coopérer pleinement à toute enquête interne ou externe de notre Société. Gallagher traitera les renseignements fournis de manière confidentielle dans la mesure permise par les lois locales et respectera toujours la politique d'absence de représailles. Évitez de mener votre propre enquête. De telles actions pourraient compromettre l'intégrité de l'enquête de la Société et pourraient même vous exposer, ou exposer la Société, à des mesures réglementaires ou à des poursuites judiciaires.



Toute vérification ou enquête menée par un organisme de réglementation de l'État ou national doit être transférée au service juridique. Notre politique est de collaborer pleinement à toute enquête gouvernementale ou réglementaire. Par conséquent, tous les employés, dirigeants et administrateurs sont tenus de collaborer pleinement à une telle enquête interne ou externe relative à notre Société. Si une personne n'ayant aucun lien avec Gallagher vous demande de participer à une enquête externe relative à notre Société, vous devez immédiatement communiquer avec votre gestionnaire ou le service juridique.

Utilisation appropriée de la technologie

Sécurité de l'information

Nous avons tous la responsabilité d'utiliser le réseau et les systèmes informatiques de notre Société, notamment le système de courrier électronique, Internet et les ordinateurs, téléphones cellulaires et appareils fournis par la Société, de façon éthique et légale. Bien qu'une utilisation personnelle occasionnelle et non perturbatrice de ce réseau et de ces systèmes soit permise, vous devez être conscient que la Société se réserve le droit de surveiller votre utilisation, sauf lorsque la loi locale l'interdit. Cela comprend votre utilisation d'Internet, de toutes les données et des communications transmises, reçues ou contenues dans les comptes de courrier électronique ou de messagerie vocale de la Société, ainsi que tous les renseignements électroniques conservés dans les systèmes de la Société, ou téléchargés, téléversés ou imprimés à partir de ceux-ci, notamment les renseignements de la Société contenus dans des ordinateurs portables, des tablettes et d'autres appareils mobiles.

De plus, assurez-vous de respecter toutes les mesures de sécurité de l'information et les contrôles internes lors de l'utilisation de vos systèmes informatiques, de vos appareils électroniques portatifs, de vos ordinateurs portables et de vos autres dispositifs de stockage. Par exemple, vous ne devriez jamais laisser un appareil à un endroit où il pourrait être perdu ou volé. Ne partagez pas votre mot de passe ou vos codes d'accès avec qui que ce soit et ne permettez pas à d'autres personnes d'utiliser vos comptes. N'essayez pas de désactiver ou de contourner tout contrôle de sécurité de la Société. De plus, n'essayez pas d'accéder à un compte, à un système ou à des données si n'êtes pas dûment autorisé à le faire. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [politique sur les renseignements électroniques](#) et le [manuel des politiques en matière de TI de la Société](#).



QUESTION Peggy reçoit un courriel d'une personne qu'elle ne connaît pas et qui dit faire partie du service des TI de Gallagher. L'expéditeur lui écrit pour l'informer qu'il a repéré un problème lié à son ordinateur et lui demande de lui transmettre le mot de passe de son compte afin qu'il puisse diagnostiquer et résoudre le problème. Que doit-elle faire?

RÉPONSE Peggy ne doit pas fournir le mot de passe de son compte. Le service des TI de Gallagher ne vous demandera jamais de lui transmettre votre mot de passe par courriel. Il s'agit d'une tactique courante utilisée par de mauvais joueurs qui cherchent à compromettre nos systèmes et nos réseaux. Peggy ne doit pas répondre à ce courriel. Elle doit communiquer avec le centre d'assistance en TI si elle a des questions sur l'authenticité du courriel ou pour savoir s'il y a véritablement un problème avec son ordinateur. De plus, Peggy devrait aviser le service de sécurité de l'information de la situation. Cela nous permettra de faire un examen plus approfondi au besoin, d'autant plus que ce courriel suggère l'amorçage d'un potentiel incident d'atteinte à la protection des données.

Utilisation d'Internet et du courrier électronique

Nous devons également prendre les précautions nécessaires lorsque nous rédigeons des courriels et d'autres correspondances électroniques puisqu'ils sont permanents, peuvent être modifiés et transmis sans notre consentement et avoir une incidence sur la réputation de notre Société.

Lorsque nous utilisons les ressources technologiques de la Société, nous devons toujours respecter toutes les politiques contre la discrimination et le harcèlement et nous assurer de ne jamais créer, transmettre, afficher, récupérer, imprimer ou stocker des communications de nature discriminatoire, harcelante, inappropriée, diffamatoire ou menaçante, ou qui sont désobligeantes pour une personne ou un groupe en raison d'un droit légalement protégé.

De plus, nous ne devons pas utiliser les ressources technologiques de Gallagher pour collecter des fonds pour un organisme à caractère religieux ou politique, pour des entreprises commerciales, pour des organisations externes ou pour toute autre activité non liée aux responsabilités de notre Société (à l'exception des associations commerciales sectorielles, avec l'autorisation écrite préalable de votre gestionnaire). Les courriels et les autres communications électroniques générés sur les réseaux informatiques de notre Société sont des documents commerciaux.

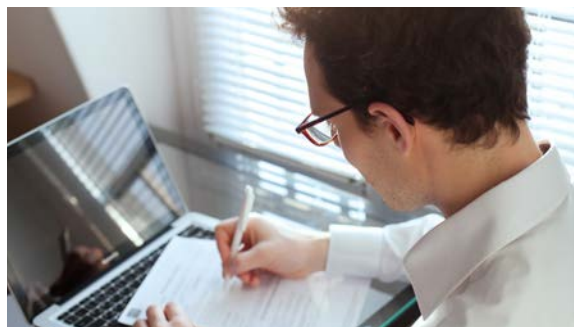
Cela signifie que nous devons fournir des copies de ces communications dans le cadre de procédures judiciaires ou d'une enquête réglementaire, comme requis par la loi applicable. Par conséquent, nous devons faire preuve de la plus grande prudence et de bon sens dans toutes nos communications et signatures électroniques. Toute communication inappropriée reçue ou envoyée par l'intermédiaire des systèmes de la Société doit immédiatement être signalée à votre gestionnaire ou au service de la conformité.

Protection des actifs de la Société

Tous les biens corporels et incorporels acquis et recueillis dans le cadre de nos activités (notamment la propriété intellectuelle et les renseignements exclusifs) sont des actifs précieux de la Société. La protection des renseignements de la Société joue un rôle essentiel dans notre succès et ceux-ci doivent être conservés dans la plus stricte confidentialité, sauf disposition contraire de la loi ou si Gallagher le permet autrement. N'oubliez pas qu'il vous incombe de protéger les renseignements de la Société même après la fin de votre emploi au sein de Gallagher. Cela signifie que vous devez retourner tous les renseignements en votre possession au moment de votre départ. De plus, vous ne pouvez pas divulguer de tels renseignements à un nouvel employeur, peu importe le temps qui s'est écoulé depuis que vous avez quitté votre emploi chez Gallagher.

Renseignement confidentiel

Nous devons protéger les renseignements confidentiels et exclusifs de Gallagher, ce qui comprend généralement tout renseignement qui n'est pas mis à la disposition du public. Nous devons partager des renseignements confidentiels qu'avec des personnes autorisées à y accéder à des fins commerciales légitimes.



Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, les renseignements confidentiels peuvent comprendre les éléments suivants :

- les renseignements sur nos clients et clients potentiels, y compris leur identité, leurs coordonnées, leur relation d'affaires actuelle et d'autres renseignements non disponibles auprès de sources publiques;
- les renseignements sur la structure, les conditions et l'étendue des couvertures d'assurance existantes de nos clients;
- les dates d'échéance des polices d'assurance, les montants des primes et les taux de commission relatifs aux comptes de nos clients;
- les autres données montrant les besoins particuliers de nos clients en matière d'assurance ou de consultation;
- les renseignements sur les fournisseurs, y compris les renseignements sur les prix ou la propriété intellectuelle du fournisseur;
- les renseignements relatifs à nos transactions de fusions et acquisitions et à des opérations particulières;
- les renseignements importants et non publics concernant Gallagher (voir la section « Délits d'initiés » ci-dessus);
- les renseignements liés à un litige ou assujettis au secret professionnel de l'avocat;
- les plans d'affaires, y compris les programmes, les procédures et les techniques particuliers de marketing et de service;
- les renseignements contenus dans une entente de confidentialité;
- les budgets et les prévisions;
- les données de conformité réglementaire;
- les politiques de prix ou budgétaires;
- mesures et plans de sécurité de la Société;
- les données de vente;
- la propriété intellectuelle;
- les données personnelles des employés, notamment les détails sur le salaire, les commissions, les primes ou toute autre rémunération.

Afin d'assurer la protection des renseignements confidentiels de notre Société, nous devons suivre les lignes directrices suivantes :

- Gardez à l'esprit que les renseignements confidentiels peuvent être conservés dans des dossiers, des documents, des rapports, des renseignements sur le renouvellement, des listes de clients, des documents comptables, des sources de référence, des programmes informatiques et des logiciels, des manuels de la Société, des plans financiers et des recherches.

- Stockez, sécurisez, transférez, communiquez, imprimez et étiquetez correctement les données – qu'elles soient sur papier ou sur support électronique – conformément aux politiques de la Société en tout temps.
- Conformez-vous entièrement à notre [Politique sur les renseignements électroniques](#) et à notre [Politique relative aux médias sociaux](#).
- Gardez, si possible, votre ordinateur portable, votre porte-documents et tout autre bien de la Société avec vous en tout temps lorsque vous voyagez.
- Ne discutez pas d'informations relatives à la Société dans des lieux publics tels que les aéroports, les trains ou les restaurants, ni avec toute personne qui n'a pas besoin de les connaître. Supposez toujours qu'un tiers non autorisé est à l'écoute.
- Faites preuve d'une extrême prudence lorsque vous copiez, télécopiez ou jetez des papiers, disques, cassettes audio ou autres documents sensibles de la Société. Détruisez les copies en toute sécurité lorsqu'il n'est plus nécessaire de les conserver, conformément à notre politique sur la gestion des documents et de l'information. Toute perte ou tout vol doit être signalé au responsable de l'information ou au responsable de la sécurité de l'information.

Propriété intellectuelle

Certains d'entre nous peuvent accéder à la propriété intellectuelle de Gallagher dans le cadre de nos fonctions. Cette information est considérée comme un bien précieux de la Société et un actif que nous devons protéger. La propriété intellectuelle comprend les « secrets commerciaux », c'est-à-dire les données qui confèrent à Gallagher un avantage concurrentiel. Comme tout autre type d'information confidentielle, la divulgation ou l'utilisation non autorisée de notre propriété intellectuelle pourrait s'avérer préjudiciable pour la Société. Cela comprend l'information communiquée dans les documents écrits et électroniques, ainsi que les conversations verbales. D'autres exemples de propriété intellectuelle comprennent les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service, les dessins, les logos et les marques.

La loi protège les droits de Gallagher sur cette propriété pendant toutes les phases de son cycle de vie. Dans la mesure permise par la loi, les droits sur toute propriété intellectuelle créée à l'aide du matériel de la Société, pendant les heures de travail pour la Société, aux frais de la Société ou dans le cadre de nos fonctions appartiennent à Gallagher.

Nous devons également respecter la propriété intellectuelle appartenant à des tiers – tout comme nous le ferions pour la nôtre –, peu importe si l'information a été trouvée dans

un livre, dans un magazine ou sur Internet. Nous pouvons sans le savoir violer les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Soyez donc particulièrement prudent lorsque vous produisez du matériel publicitaire ou promotionnel, lorsque vous utilisez le nom ou le matériel d'une autre entreprise (sur papier ou en ligne) ou lorsque vous utilisez un logiciel sur un ordinateur appartenant à Gallagher.

Nous nous engageons à respecter les lois sur le droit d'auteur et nous devons être particulièrement attentifs à ne pas utiliser illégalement du matériel protégé par le droit d'auteur d'autrui. Les documents protégés par le droit d'auteur peuvent inclure, sans s'y limiter, des livres, des articles, des photos, des œuvres d'art, des vidéos, des logiciels et des documents trouvés sur Internet. Ce matériel appartenant à des tiers ne peut être téléchargé sur des ordinateurs ou des appareils mobiles appartenant à Gallagher, ni utilisé, ni publié, ni copié, ni transmis par l'intermédiaire des systèmes de la Société sans l'autorisation du détenteur du droit d'auteur. Si vous devez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur, vous devez le faire conformément à la [Politique sur l'affranchissement du droit d'auteur](#).

Biens matériels

Nous protégeons les biens matériels de la Société, ce qui comprend notamment les installations, l'équipement, les véhicules, les ordinateurs, les appareils mobiles et les fonds, et nous les utilisons uniquement à des fins commerciales légitimes. Nous portons une attention particulière à l'utilisation des systèmes de communication de Gallagher tels que les téléphones, les ordinateurs et les appareils portatifs. Bien que nous puissions faire un usage personnel limité et approprié de nos systèmes de communication, nous ne pouvons jamais les utiliser pour prendre part à un acte interdit.

QUESTION Jean prépare une présentation à l'intention de ses clients. Il a trouvé des articles intéressants et des renseignements utiles sur Internet. Puisque ce matériel provient d'Internet, il croit qu'il peut le copier-coller dans son document sans aucun problème. A-t-il raison?

RÉPONSE Non. La loi sur le droit d'auteur s'applique également au matériel protégé par le droit d'auteur sur Internet et sur papier. Jean ne peut pas utiliser ce matériel à moins d'obtenir la permission des détenteurs du droit d'auteur. Il devrait également consulter notre [Politique sur l'affranchissement du droit d'auteur](#) pour savoir si Gallagher a déjà la permission d'utiliser ce matériel.

A background image of a business meeting with a blue overlay. Two men in suits and glasses are visible, one on the left looking at a tablet and one on the right looking down. A white-bordered box is centered over the image, containing the main text.

SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS

à La Façon Gallagher

Anticorruption

Nous adoptons une position ferme contre la corruption car, à notre avis, elle contribue à l'injustice et à la pauvreté dans le monde. La corruption ou les pots-de-vin, sous quelque forme que ce soit, vont à l'encontre de nos valeurs communes. D'ailleurs, la loi l'interdit. Ces normes s'appliquent à nous tous, peu importe où nous travaillons.

Gallagher est assujettie à diverses lois internationales contre la corruption et le versement de pots-de-vin, y compris la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, la Bribery Act du Royaume-Uni et les lois des pays où nous exerçons nos activités. Ces lois interdisent aux employés de Gallagher d'offrir ou de donner « quoi que ce soit de valeur » à un « représentant du gouvernement », ou à quiconque avec qui nous faisons affaire, pour influencer indûment leur jugement ou autrement aider Gallagher à obtenir ou à conserver des contrats. Le terme « quoi que ce soit de valeur » peut représenter presque n'importe quoi, y compris des espèces, des quasi-espèces, des cadeaux, des repas somptueux, des divertissements, des dons de bienfaisance, des prêts, des frais de déplacement, des placements professionnels, des promesses de faire ou de s'abstenir de faire quelque chose, des faveurs et tout autre type de paiement, d'objet ou de marque de courtoisie.



Nous avons mis en place des politiques et des procédures de lutte contre la corruption qui couvrent les aspects suivants :

- partenaires commerciaux;
- des tiers tels que des introducteurs ou des conseillers;
- fusions et acquisitions;
- embauche;
- cadeaux, repas ou divertissements pour les « représentants du gouvernement » (voir la définition à la section « Cadeaux et divertissements » ci-dessus);
- frais de déplacement, frais d'hébergement et dépenses connexes pour les représentants du gouvernement;
- dons de bienfaisance et autres dons impliquant des entités ou des représentants du gouvernement;
- contributions politiques;
- formation et sensibilisation;
- politiques propres à chaque pays.

Gallagher ne tolère aucune forme de corruption. Ainsi, nous ne devons jamais offrir, promettre ou payer un pot-de-vin à une autre partie, et nous ne devons jamais solliciter ou accepter un pot-de-vin d'un partenaire commercial, d'un client, d'un employé d'une société d'assurance, d'un fonctionnaire ou d'un employé du gouvernement, ou de toute autre partie.

Nous ne devons jamais offrir ou accepter une « commission occulte », aussi connue sous le nom de corruption commerciale, qui est un paiement de quelque valeur en compensation ou en récompense d'un traitement favorable accordé à une autre partie.

Les risques de corruption peuvent être plus élevés lorsque l'on travaille avec des gouvernements. Veuillez noter que des entreprises telles que les compagnies aériennes, les sociétés pétrolières, les institutions financières, les fournisseurs de services de télécommunications et autres, peuvent être détenues ou contrôlées par un gouvernement, en tout ou en partie.

Nous ne devons jamais offrir ou effectuer des paiements de facilitation, également appelés des paiements pour « graisser la patte », dans le but d'accélérer ou de simplifier les mesures ou les processus gouvernementaux courants comme la délivrance de permis de construire ou l'approbation d'une licence. Certains frais d'expédition documentés, comme pour la délivrance de passeports ou de visas, peuvent être autorisés, mais vous devez obtenir l'autorisation expresse préalable du service de la conformité avant de les payer.

Nous attendons et exigeons de nos partenaires commerciaux, comme les conseillers, les agents contractuels, les agents, les courtiers ou d'autres tiers, qu'ils se conforment aux lois anticorruption. Suivez nos processus de diligence raisonnable lorsque vous engagez des agents qui nous représentent ou des tiers qui nous présentent des clients, et surveillez leur activité pendant la durée de l'entente.

La violation de lois anticorruption peut être extrêmement coûteuse et peut vous exposer, ainsi que la Société, à des sanctions civiles et pénales. Par conséquent, même si une action peut sembler minime ou insignifiante, chacun d'entre nous a le devoir de signaler immédiatement au service de la conformité toute violation connue ou présumée de ces lois.

Si vous faites part d'une préoccupation de bonne foi, vous pouvez être assuré d'être à l'abri de représailles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter nos politiques anticorruption sur l'intranet et communiquer avec le service de la conformité pour toute question.

QUESTION Lorsque Gallagher a commencé à faire des affaires dans un pays en développement il y a quelques années, un influent courtier d'assurance local nous a présentés au ministre responsable de la sélection du courtier. Gallagher a remporté le contrat, et le courtier local est devenu le courtier associé de Gallagher dans l'affaire. Jeanne travaille au service des finances et apprend que Gallagher et le courtier local s'apprentent à soumissionner pour un autre contrat avec le même organisme gouvernemental. Jeanne a récemment reçu un courriel de ce courtier, dans lequel il exige qu'une partie de sa part d'une commission soit envoyée à un compte bancaire qu'elle n'a jamais vu auparavant et qui est situé dans un pays différent de celui où le courtier habite et où le contrat est exécuté. Que devrait-elle faire?

RÉPONSE Jeanne ne devrait pas envoyer la part de commission demandée et devrait immédiatement faire part de la situation au service de la conformité. La demande du courtier est très suspecte dans les circonstances. Il est possible qu'il s'apprête à effectuer un paiement illégal au nom de Gallagher.



Fraude

La réputation de Gallagher dépend de l'intégrité de nos actions et de nos transactions. À ce titre, nous sommes fermement engagés dans la prévention et la détection de la fraude. Les actes de fraude peuvent comprendre la dissimulation intentionnelle de faits dans le but de tromper les autres ou de les induire en erreur. La fraude peut également comprendre les éléments suivants :

- déclarations inexactes résultant d'une information financière frauduleuse;
- déclarations inexactes résultant d'un détournement d'actifs (comme une fraude électronique ou des fournisseurs ou bénéficiaires inexistantes);
- dépenses et dettes à des fins inappropriées;
- obtention frauduleuse de revenus et de biens, ou l'évitement frauduleux de coûts et de dépenses;
- fraude dans l'exécution de nos obligations de divulgation;
- fausses inscriptions ou reçus falsifiés dans les notes de frais;
- informations inexactes sur les feuilles de temps;
- toute inscription qui cache ou masque intentionnellement la véritable nature d'une transaction.

Gallagher a mis en place des contrôles visant à prévenir, à détecter et à atténuer les risques de fraude. Si vous avez des soupçons ou des inquiétudes au sujet d'une fraude ou d'une irrégularité financière chez Gallagher, informez-en immédiatement votre gestionnaire, le service de la conformité ou le service de vérification interne. De plus, si vous croyez qu'il y a des lacunes dans nos contrôles existants qui pourraient inciter quelqu'un à commettre une fraude ou à faire passer inaperçue une inconduite financière, avisez le service juridique ou le service de vérification interne.

QUESTION Line est comptable à Gallagher en Australie. En examinant certains dossiers financiers, elle découvre une série de transactions qui semblent exceptionnellement complexes, dont une qui a même été faite en argent comptant. D'après ce qu'elle voit, que devrait faire Line?

RÉPONSE Line devrait en parler immédiatement à son gestionnaire, au chef de service, au service de la conformité ou à l'une des personnes-ressources mentionnées dans le présent document. Bien qu'il puisse y avoir une explication valable, ces transactions pourraient constituer une preuve de fraude. La réussite de notre programme d'éthique et de conformité dépend de notre capacité à prendre la parole lorsque nous voyons quelque chose qui ne semble pas approprié.



Sanctions et boycotts internationaux

Gallagher s'engage à respecter les sanctions commerciales et économiques et les lois de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, les lois de contrôle des exportations et les lois anti-boycott applicables à nos activités (désignés collectivement comme « les restrictions commerciales »). Ces lois limitent, entre autres, notre capacité à faire des affaires avec des pays, des sociétés et des personnes en particulier, et peuvent imposer des obligations de geler les fonds ou autres actifs de ces parties. Les lois anti-boycott interdisent le respect de certains boycotts discriminatoires.

Ces lois sont complexes et peuvent s'appliquer à différents collègues et à différentes zones géographiques de diverses manières. Non seulement les restrictions commerciales peuvent nuire à la capacité de Gallagher à fournir des services, mais elles peuvent aussi limiter la couverture d'assurance mise en place pour les clients.

Nous ne nous attendons pas à ce que vous connaissiez tous les détails de ces lois. Par contre, vous devez être conscient de la possibilité qu'un client, un client potentiel, un vendeur, un fournisseur ou une compagnie d'assurance puisse :

- être situé dans un pays sous sanction;
- être une entreprise ou une personne sous sanction;
- faire des affaires dans ou avec un pays, une entreprise ou une personne sous sanction.

Il incombe à Gallagher et à toutes ses filiales de se conformer aux restrictions commerciales des pays dans lesquels elles opèrent. Votre division dispose de procédures mises en place pour vous aider à repérer les situations visées par ces lois, et vous devez en prendre connaissance et les suivre. Pour toute question concernant l'application de ces lois, communiquez avec le service de la conformité.

Comme nous exerçons nos activités dans de nombreux pays, les lois sont parfois en conflit les unes avec les autres ou avec les présentes normes ou la politique de la Société. Si vous faites face à un tel conflit, adressez-vous au service de la conformité avant de décider comment agir.

Pour nous aider à repérer et à atténuer les risques de restriction commerciale :

- Saisissez tous les renseignements requis dans les

systèmes fournis par votre division pour l'accueil, l'engagement et la gestion des clients, des fournisseurs, des sous-traitants et des tiers avant de commencer à travailler sur un nouveau dossier ou d'engager un nouveau partenaire commercial, afin de nous permettre de vérifier les partenaires commerciaux en fonction des listes de sanctions :

- Ne vous engagez pas dans la « facilitation » en renvoyant à autrui des affaires que Gallagher n'est pas autorisé à faire, en aidant une tierce partie à fournir des services que vous n'êtes pas autorisé à fournir, ou en approuvant, autorisant ou fournissant des conseils concernant ces affaires.

Blanchiment d'argent

De nombreux pays où nous menons des activités ont des lois contre le blanchiment d'argent. Gallagher ne participera pas sciemment au blanchiment d'argent. Le blanchiment d'argent constitue une transaction visant à masquer la provenance de capitaux obtenus par des activités illégales afin de faire croire qu'ils proviennent d'une source légitime.



Dans les pays où Gallagher est soumise à des obligations de lutte contre le blanchiment d'argent, nous avons mis en place des procédures du type « connaissez votre client » ou d'autres procédures conçues pour nous aider à nous y conformer. Nous imposons également des restrictions sur les modes de paiement afin de réduire le risque de fraude et de blanchiment d'argent à l'échelle mondiale.

Vous devez suivre les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent de votre division ou unité commerciale, et être attentif aux éventuels « signaux d'alarme » en matière de blanchiment d'argent activités suspectes, y compris les suivantes :

- paiements importants en espèces;
- imprécision quant à l'origine des fonds d'un client;
- achat de produits d'assurance qui ne correspondent pas aux besoins du client;
- résiliation des polices peu après leur entrée en vigueur;
- paiement des réclamations à des tiers non liés.
- paiements en double ou trop-perçus qui ne s'expliquent pas facilement comme de simples erreurs.

Si vous êtes confronté à une activité suspecte qui vous fait douter de la légitimité de la personne avec qui vous faites affaire, de ses activités ou de sa source de financement, signalez vos préoccupations à votre responsable désigné de la lutte contre le blanchiment d'argent ou au service de la conformité.

Un employé qui est sciemment impliqué dans le blanchiment d'argent peut faire face à de lourdes peines.

Responsabilité sociale de l'entreprise

Activités de bienfaisance

Nous pouvons agir concrètement en faveur des collectivités où nous vivons et travaillons grâce à nos activités de bénévolat et de bienfaisance. Bien que nous encourageons les dons individuels de charité, vous ne devez jamais faire un don au nom de Gallagher dans le but de gagner ou de conserver un avantage commercial indu. Chaque division a mis en place un processus d'approbation des dons de bienfaisance. Vous devez obtenir toutes les approbations nécessaires avant de faire un don au nom de Gallagher. Pour plus d'informations, consultez notre [Politique sur les contributions et les dons](#).

Protection de l'environnement

Gallagher s'engage à protéger l'environnement. En plus de nous conformer aux lois et aux règlements applicables, nous cherchons des moyens de réduire l'impact environnemental de nos activités et de nos services. Grâce à notre initiative Gallagher Green et à d'autres moyens, nous démontrons notre respect pour l'environnement en nous efforçant de réduire au minimum les risques environnementaux, en gérant notre consommation d'énergie et en diminuant l'impact environnemental de nos activités mondiales.



Activités politiques

Activités politiques personnelles

Nous encourageons fortement l'engagement communautaire par la participation aux activités politiques légales de notre choix. Toutefois, la participation à ces activités doit se faire seulement pendant votre temps libre et à vos frais. Vous ne devriez jamais vous attendre à être remboursé pour des contributions politiques personnelles. De même, vous ne pouvez pas utiliser les biens, les installations, l'équipement, le temps, la réputation, le fonds commercial ou les fonds de la Société pour des activités politiques.

Lorsque vous participez au processus politique, indiquez clairement que vos opinions sont les vôtres et que vous ne parlez pas au nom de Gallagher.

Si vous envisagez de vous porter candidat à une charge publique, vous devez obtenir au préalable l'approbation écrite de votre gestionnaire et du service de la conformité.

Lobbying, dons et contributions

Il est important de noter que les activités de lobbying peuvent nécessiter une divulgation et être assujetties à des règles particulières. Le terme « lobbying » englobe plusieurs types d'activités. Vous pourriez faire du lobbying si votre travail comporte l'un ou l'autre des éléments suivants :

- des relations avec des législateurs, des régulateurs, des fonctionnaires membres de l'exécutif, des fonctionnaires de niveau ministériel ou leur personnel;
- des communications avec des représentants du gouvernement;
- des efforts visant à influencer des mesures législatives ou administratives;
- l'offre de cadeaux ou de divertissements aux représentants du gouvernement.

Vous devez faire part de ces activités au service de la conformité afin de déterminer si une divulgation et d'autres règles s'appliquent. Dans le cadre de notre [Politique sur les contributions et les dons](#), il est interdit d'utiliser les fonds de la Société pour faire des dons ou des contributions à des partis politiques, à des organisations ou à des particuliers.

Ressources de l'entreprise

Pour signaler une préoccupation liée à l'éthique ou pour demander un conseil, veuillez communiquer avec l'une des ressources suivantes de la Société :

Vous pouvez également communiquer avec l'une des ressources suivantes de la Société :

**Ligne prioritaire d'éthique et conformité de
Gallagher et outil de signalement sur le Web**

Aux États-Unis : 1 888 878-6236

À l'extérieur des États-Unis : 770 582-5298

<https://gallagher.ethicspoint.com>

Chef de la conformité mondiale

Ilana Shulman

Ilana_Shulman@ajg.com

847-621-8092

Service de la conformité

GallagherEthicsandCompliance@ajg.com

Ligne prioritaire de soutien en matière de RH

HRComplianceQuestions@ajg.com

630 285-3888

Chef des ressources humaines de votre division

Communiquez directement avec le chef des ressources humaines de votre division.

Service juridique

630 773-3800

Arthur J. Gallagher & Co.

Siège mondial
2850 Golf Road
Rolling Meadows, IL 60008-4050
630 773-3800

www.ajg.com